

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Convoqué le 17 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 23 juin, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents excusés : Antoine PRÉVOST qui donne pouvoir à Anita BENIER, Charles MALAUZAT qui donne pouvoir à Régis VRAIN, François MOREAU Bruno BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Madame Céline CHAUVET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2025-24 POINT SUR LES TRAVAUX

- Porte de l'école : la société BERNARDI a été retenue, le devis d'un montant de 4 370,40 € TTC est ainsi validé. Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires.
- Square : Le tas de terre se situant à côté de l'école a été déplacé au square et sera nivelé par Monsieur GARNY avec la minipelle louée ; les premiers agrès et balançoire ont été installés, 1 banc et 2 jouets sur ressort seront fixés plus tard.
- Traversée de la rue du Château d'eau : les travaux de changement de canalisation sont prévus le jeudi 26 juin.
- Piste cyclable : le bornage complémentaire est prévu mardi 24 juin à 09h30. Des bornes plastiques (20 € l'unité) vont être installées à chaque limite de terrain. Le démarrage des travaux est espéré pour septembre mais il faut au préalable signer chez le notaire. Les travaux du parking rue des Pensées seront réalisés sur la même période.
- Ilots rue de la Renardière : des nouveaux panneaux et des diodes solaires ont été achetés, ils seront installés durant l'été par les agents communaux.

2025-25 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBÉRANT - FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants,

auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul Conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un Conseiller communautaire suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver/refuser, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1°/ APPROUVER l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

2025-26 RÉVISION DES LOYERS

LOYER DU LOGEMENT SOCIAL 24 RUE DE LA PLANCHE

Le Conseil, considérant que le loyer cité en objet est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer, à la date d'effet du 1^{er} juillet 2025 ainsi :

Loyer de base	349,12 €/mois
Taxe ordures Ménagères	8,91 €
Dépendance (cave)	18,29 €
Soit	376,32 €

LOYER DU LOGEMENT SOCIAL 25 RUE DES PENSÉES

Le Conseil, considérant que le loyer cité en objet est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer, à la date d'effet du 1^{er} juillet 2024 ainsi :

Loyer de base	443,68 €/mois
Taxe ordures Ménagères	12,08 €
Dépendance (cave)	18,29 €
Soit	474,05 €

LOYER DU LOGEMENT SOCIAL 24 RUE DE MOCQUESOURIS

Le Conseil, considérant que le loyer cité en objet est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer, à la date d'effet du 1^{er} juillet 2024 ainsi :

Loyer de base	503,32 €/mois
Taxe ordures Ménagères	12,08 €
Soit	515,40 €

2025-27 BAIL COMMERCIAL

Madame GOUDE et Monsieur VINET domiciliés 25 rue des Moissons – 41240 MEMBROLLES ont été retenus pour la gestion du restaurant-commerce situé 6 rue de Mocquesouris – 45130 BACCON.

La première année il n'y aura pas de paiement de loyer, la seconde ½ loyer et la troisième, loyer complet si les finances de la société le permettent (500 euros).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le bail commercial à l'Office Notarial de Meung-sur-Loire.

2025-28 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU DÉPARTEMENT DU LOIRET (AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

2025-29 QUESTIONS DIVERSES

- Horaires d'été des agents municipaux : Monsieur PEAUGER a souhaité passer en horaire d'été, il travaille ainsi de 6h à 14h. Quant à Monsieur GARNY, il a préféré rester aux horaires habituels.
- Le logement situé 25 rue des Pensées sera loué à compter du 1^{er} juillet.
- Madame le Maire et Monsieur BARALLE ont assisté à un rendez-vous avec l'association Loiret Nature Environnement dans le cadre du projet "Ecole en transition" pour l'école de Baccon. À la suite de l'étude, plusieurs propositions ont été soumises :
 - Voiles d'ombrage dans la cour pour un coût estimatif de 1 000 €.
 - Îlot central de verdure pour un coût estimatif de 10 000 €
 - Déplacer les bancs : effectué
 - Création d'un second îlot végétal pour un coût estimatif de 10 000 €
 - Pause d'ombrières devant les classes pour un coût estimatif de 5 000 € voir plus.
 - Plantation d'une micro-forêt dans le jardin pour un coût estimatif de 2 000 €

La proposition des voiles d'ombrage est intéressante et permettrait une double utilisation (ombre cour et protection solaire des classes).

Les fonds verts peuvent accorder des financements pour réaliser ce type de travaux, une réflexion est menée.

- 3 enfants Bacconnaise se rendront pour raisons personnelles à l'école Charles de Foucauld de Meung-sur-Loire : 2 CM2 et 1 CM1.
- A la rentrée prochaine, l'école de Baccon accueillera 47 élèves : 1 classe de 22 CM2 et 1 classe à double niveau avec 19 CM1 et 6 CM2. Au total 156 élèves seront accueillis sur les 3 écoles du regroupement.
- Manifestation du 13 juillet : le repas sera préparé par le Lucky de Charsonville pour un coût de 18 € par personne, soit 2 € à charge pour la municipalité plus les vins.
Cette année, il n'y aura pas de DJ. Le feu d'artifice est commandé et pourra être tiré selon les conditions météo et les arrêtés préfectoraux en vigueur.
- Nouvelle association : une personne du Clos du Bourg se propose de créer une association de billard sur Baccon. Celui-ci dispose de 2 billards et souhaite la mise à disposition d'un local. La salle de l'écu pourrait être envisagée. Si cette décision est validée, il sera nécessaire de délocaliser les activités du club Joie de Vivre, les cours de dessin et les élections à la salle des fêtes.
- Un distributeur de pain "MaBaguette" pourrait être installé sur la commune, le pain serait celui de la boulangerie d'Epieds-en-Beauce.
- La période pré-électorale débute le 1^{er} septembre prochain.
- Un terrain de pétanque a été aménagé à l'ancienne mare par le comité des fêtes.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN